

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MONTFERRAT

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 18 Juillet 2025

PRÉSENTS : Roland PERRIN-COCON, Annick LEHNEBACH, Joséphine ALESSI, Alain DUTRUC, Jérôme FILLON, Grégory CALLEJON, Jessica MAZAUD MOINDREAU, Yves BELMONTE, Françoise GIGAREL, Anja SCHMIDT, Pierre JOSSERAND.

ABSENTS : Franck BENOIT GUERINDON, Thomas CHAVE, Florent DACALOR.

EXCUSES :

- Alain GARIGUES donne pouvoir à Yves BELMONTE
- Arnaud ACHARD donne pouvoir à Annick LEHNEBACH
- Robert LEBARBIER
- Lydie RUEL
- Myriam VIET

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick LEHNEBACH

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 11
VOTANTS : 13

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Délibération 202507002 : Tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 de la cantine et de la garderie

Dans le cadre du Plan Educatif De Territoire (PEDT) dont la mise en œuvre débute avec l'ouverture de l'extension de l'école en Septembre 2025 :

Considérant,
Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) en matière d'aides sociales.
Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour la compétence des collectivités.
Le Code de l'éducation, notamment sur l'égalité d'accès à l'éducation et la lutte contre la précarité.

Mr le Maire informe que les tarifs de cantine et de garderie nécessitent l'application d'une nouvelle grille tarifaire selon les quotients familiaux.

Mr le Maire propose donc une tarification par tranches sur la période transitoire de septembre 2025 à juillet 2026 comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS CANTINE	TARIFS GARDERIE Au 1 /4 d'heure
Inférieur ou égale à 500	3.65€	0.60€
501€ à 850€	3.80€	0.65€
851€ à 1200€	4€	0.70€
1201€ à 1500€	4.20€	0.75€
Supérieur à 1500€	4.40€	0.80€

Mr le Maire précise :

- que cette tarification est provisoire et qu'un bilan sera établi après une année de fonctionnement pouvant déboucher sur des modifications.
- que le tarif du repas sera doublé dans le cas où l'enfant ne serait pas inscrit à la cantine.
- que le tarif garderie sera doublé dans le cas où l'enfant ne serait pas inscrit à la garderie.
- les parents arrivant après l'heure de fin de l'accueil de la garderie, c'est-à-dire après 18h30, se verront facturer un dépassement de 5€.
-

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, après avoir délibéré,

VOTE A L'UNANIMITE

PREND ACTE des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2025 pour l'année scolaire 2025/2026 concernant la cantine et la garderie.

Le Maire

Roland PERRIN-COCON

